

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°05/2020

du 26/06/2020

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 15 juin 2020

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mai 2020..... p 5
- Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020..... p 12
- Création de poste pour accroissement temporaire d'activité..... p 15
- Sortie d'actif de matériels médico-secouristes..... p 16

2. Délibérations du conseil d'administration

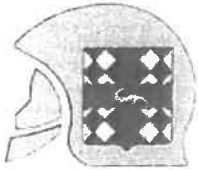
Néant

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 15 juin 2020

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNEAU, Christian FAUBERT, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé :

Jean-Michel TAMAGNA

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mai 2020

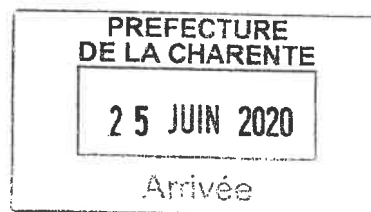
Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 04 mai 2020.

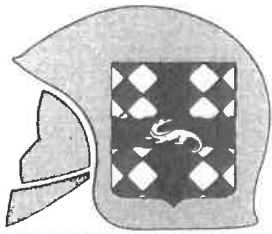
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 04 mai 2020.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 4 mai 2020

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 17 avril 2020 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Absent excusé :

Colonel Denis PAQUEREAU

Assistait également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Monsieur SOURISSEAU, Président conseil d'administration, déclare ouverte la séance à 11 h 10

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2020

Les membres du Bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 17 février 2020.

DÉBAT

Le président présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

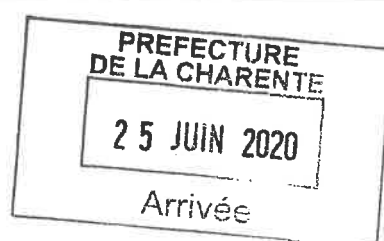
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 17 février 2020.



Sortie d'actif de matériels roulants

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipements en sortant de son actif des véhicules amortis financièrement et qui n'ont plus d'utilité opérationnelle, conformément au SDACR approuvé en décembre 2012.

Ces matériels peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Webenchères) en application d'une délibération du bureau de CASDIS en date du 21 février 2013, actualisée le 3 mai 2016.

1- Sorties de l'actif et mise en vente par le biais du site Webenchères des matériels suivants :

Véhicules	Marque	Immatriculation	Année d'acquisition	Kilométrage	N° inventaire	Montant d'acquisition	Valeur nette comptable
CCFM	ACMAT	9663RX16	1990	22 387	NEANT	112 279.62 €	0 €
CCFM	ACMAT	1958RZ16	1991	15 709	NEANT	112 279.62 €	0 €
VTUL	PEUGEOT	854VH16	2007	159 001	2007/55	15 277.48 €	0 €
VSR	IVECO	4167SE16	1993	43 433	NEANT	27 997.58 €	0 €
Treuil VSR	IVECO	NEANT	2007	NEANT	2007/99	5 311.44 €	0 €

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- approuvent la sortie des véhicules et matériels de l'actif du SDIS et leur mise en vente par le biais du site Webenchères ;

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

25 JUIN 2020

Arrivée

Réaménagement et construction d'une extension au Centre d'incendie et de secours de La Couronne – mode de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre

Le principe du réaménagement et de la construction d'une extension du Centre d'incendie et de secours de La Couronne a été validé par le Conseil d'administration du SDIS lors de sa réunion du 21 mars 2019.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération a été attribué à ASCISTE. Il est nécessaire au regard du Code de la commande publique (CCP) d'avoir recours à la procédure avec négociation définie à l'article L. 2124-3, afin de mettre en compétition plusieurs équipes d'architectes sur un projet d'esquisse. Il s'agira d'une procédure avec négociation et les principales étapes de la procédure sont définies aux articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du CCP pour les pouvoirs adjudicateurs.

Il est proposé de sélectionner quatre candidats à l'issue de l'appel public à concurrence qui sera lancé selon le calendrier de programmation. Les maîtres d'œuvre ayant remis des prestations bénéficieront d'une prime conformément aux articles R2172-4 et R2172-6 du code de la commande publique.

La prime proposée par ASCISTE s'élève à 17 000 € HT par candidat pour l'ensemble du projet, étant précisé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue au titre de la procédure concurrentielle d'attribution par le candidat attributaire.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

8

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- approuvent la procédure concurrentielle d'attribution à mettre en œuvre pour la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et de la construction d'une extension du Centre d'incendie et de secours de La Couronne ;
- valident le niveau de la prestation demandée aux candidats à la remise d'un projet d'esquisse ;
- décident que 4 candidats seront admis à proposer une offre à l'issue de l'appel à candidatures ;
- fixent à 17 000 € HT, par candidat, le montant de la prime versée aux maîtres d'œuvre ayant remis une prestation, étant précisé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir tiendra compte de la prime reçue au titre de la procédure concurrentielle d'attribution par le candidat attributaire

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

25 JUN 2020

Arrivée

Demande de remise gracieuse de dette

Vu la loi n° n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire RDFF1309975C du 11 avril 2013 relative au délai de la prescription extinctive concernant les créances résultant de paiements indus en matière de rémunération des agents publics ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant que suite à une erreur matérielle dans un arrêté de promotion interne, un personnel professionnel du SDIS a perçu 1803.04 € de salaire net indu sous forme de traitement indiciaire, entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant que, s'agissant d'une erreur incombant à l'administration, le rappel des versements indus ne peut être effectué au-delà de 2 années à compter de la notification à l'agent de leur mise en recouvrement, conformément à l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à la circulaire RDFF1309975C du 11 avril 2013 susvisée ;

Considérant que par lettre du 4 décembre réceptionnée le 11 décembre 2019, le SDIS a sollicité l'intéressé afin qu'il procède au remboursement des versements indus susmentionnés qu'il a également été informé de son droit à solliciter un échéancier de règlement auprès du Payeur départemental ;

Considérant que par lettre en date du 13 février 2020, l'agent a effectué une demande de remise gracieuse, ne démontrant pas suffisamment un motif en lien avec sa situation personnelle susceptible de plaider en sa faveur ;

Considérant que l'alinéa 1 du chapitre 2 du titre 8 de l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 susvisée précise en page 112 : « Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. » ;

Considérant ainsi que le motif invoqué à l'appui de la lettre en date du 13 février 2020 n'est pas suffisant pour rentrer dans le cadre de ceux susceptibles de faire l'objet d'une remise gracieuse ;

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- rejettent la demande de remise gracieuse du 13 février 2020 susmentionnée
- maintiennent la créance payable auprès du Payeur départemental qui sera réglée par l'intéressé selon les conditions de l'échéancier fixé en accord avec le Payeur départemental ;

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

25 JUIN 2020

Arrivée

Modalités de cession des biens réformés du SDIS

Par délibération du 26 mars 2013, les membres du Bureau du conseil d'administration ont autorisé le Président du SDIS :

- à signer le contrat avec la société Webenchères qui propose la création du site internet et l'hébergement de nos ventes en ligne ;
- à permettre le recours aux services de France Domaines lorsque la vente sur site Web n'est pas envisageable ;
- à permettre la vente ou le don au profit d'associations ou de collectivités locales ;
- à permettre la destruction ou le ferrailage lorsque le matériel ne peut être vendu ou fait courir un risque de contentieux pour le SDIS.

Le SDIS est satisfait des ventes en ligne qui présentent des formalités administratives plus souples et sont économiquement plus avantageuses (meilleur prix de vente).

Cependant, le contrat Webenchères précédent arrivera à son terme le 12 mai 2020, et il y a lieu de le renouveler.

La société Bewide, gestionnaire du site, a fait évoluer les conditions de son contrat, notamment en ce qui concerne sa rémunération.

D'un abonnement fixe de 2 500,00 € HT par an (contrat d'un an renouvelable 3 fois), le montant est proposé à 4 125,00 € HT par an (4 950,00 € TTC), auquel s'ajoute un renouvellement d'un montant de 180,00 € HT valable pour les 4 ans.

Cette augmentation est encore acceptable pour le SDIS en comparaison avec d'autres propositions mises en concurrence :

- société Bewide, rétribuée par une commission à hauteur de 10% sur les ventes, ce qui représenterait pour l'année 2019 un coût pour le SDIS de 5 988,60 € ;
- société Agorastore, rétribuée par une commission à hauteur de 15% sur les achats, ce qui représenterait pour l'année 2019 un manque à gagner pour le SDIS de 8 982,90 €.

Aussi, afin, de ne pas à avoir à délibérer à chaque signature de contrat, il est demandé de bien vouloir autoriser le Directeur départemental à renégocier régulièrement les contrats au bénéfice du SDIS et à les signer dans le cadre de sa délégation de signature.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 5

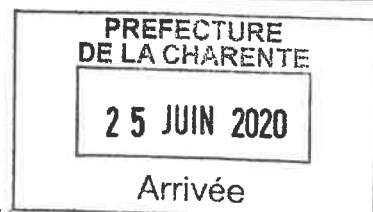
Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- entérinent les conditions de vente précitées des matériels réformés ;
- autorisent le Directeur départemental à renégocier régulièrement les contrats Webenchères au bénéfice du SDIS.

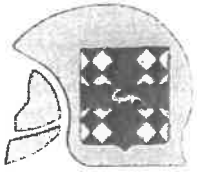


Questions diverses

Pas de questions diverses

Fin à 11 h 40



**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 15 juin 2020**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNEAU, Christian FAUBERT, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé :

Jean-Michel TAMAGNA

Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 17 février 2020.

12**Transformations de poste :**

- 1) Transformation de deux postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en deux postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel :

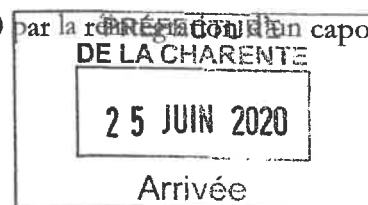
Après avis de la commission administrative paritaire du 16 décembre 2019 et à l'inscription de deux agents sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer deux postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en deux postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel, un à compter du 1^{er} juin 2020 et un à compter du 1^{er} juillet 2020.

- 2) Transformation de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe en trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe :

Après avis de la commission administrative paritaire du 10 mars 2020 et à l'inscription de trois agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, il convient de transformer trois postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe en trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juillet 2020.

Recrutements / Postes vacants :

Un poste de caporal vacant est pourvu à compter du 15 mai 2020 par la réaffectation d'un caporal de sapeur-pompier professionnel qui était en disponibilité.



Suite au départ à la retraite de trois agents, les trois postes suivants sont vacants :

- Un poste de lieutenant de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juin 2020.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} avril 2020,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à compter du 1^{er} juin 2020.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} juillet 2020.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

13

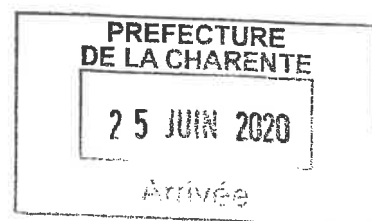
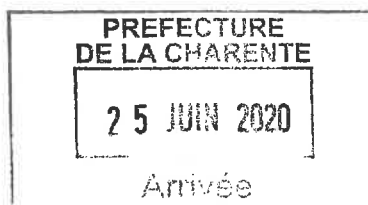


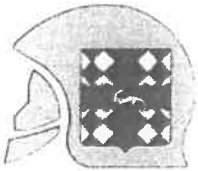
TABLEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgétés au:01-07-2020	Postes vacants au 01-07-2020
Filière incendie et secours			
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0
CATEGORIE A SSSM	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	0	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	8	0
	Capitaine	11	0
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	Infirmier hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	27	0
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	3	0
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	23	3
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	13	0
	<i>Sous-total</i>	39	3
CATEGORIE C	Adjudant	66	0
	Sergent	53	1
	Caporal-chef	29	0
	Caporal	25	1
	Sapeur	3	0
	<i>Sous-total</i>	176	2
TOTAL SPP avec SSSM		242	5
Filière administrative			
CATEGORIE A	Attaché hors classe	1	1
	Attaché principal	1	0
	Attaché territorial	2	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
	Rédacteur territorial	1	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	17	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	1
	Adjoint administratif	3	0
	TOTAL ADMINISTRATIFS	35	3
Filière technique			
CATEGORIE A	Ingénieur	1	0
	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	3	0
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
	Technicien territorial	2	0
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	2	0
	Agent de maîtrise	7	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Adjoint technique	10	0
	TOTAL TECHNIQUES	27	0
TOTAL SPP et PATS		304	8

14

<i>Médecin contractuel</i>	0,5	0,5
<i>Apprentis</i>	5	0





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 15 juin 2020

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNEAU, Christian FAUBERT, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé :

Jean-Michel TAMAGNA

Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

L'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois par période de 18 mois.

L'ouverture de l'école départementale du feu au début de l'année 2020 a entraîné une nouvelle organisation engendrant des besoins de logistique de l'ensemble des formations dispensées à l'école et notamment des formations en lien avec le feu d'alcool.

15

Il est proposé, dans un premier temps, avant d'envisager la création d'un poste permanent, de créer un poste non permanent afin d'avoir du recul sur le fonctionnement de cette école.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les nouvelles missions de logistique de l'école départementale au service formation-sport du groupement des ressources humaines pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020.

La rémunération sera calculée sur la base du 2^e échelon du grade d'adjoint technique territorial assortie du régime indemnitaire défini pour ce grade.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

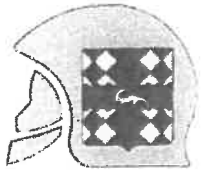
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2020, rémunéré sur la base du 2^e échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- autorisent le Président du conseil d'administration du SDIS16 à signer le contrat de travail conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 15 juin 2020

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNEAU, Christian FAUBERT, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé :

Jean-Michel TAMAGNA

Sortie d'actif de matériels médico-secouristes

Le SDIS doit réajuster son parc matériel en sortant de son actif des matériels médico-secouristes amortis financièrement et qui n'ont plus d'utilité opérationnelle, conformément au SDACR approuvé en décembre 2012.

Certains de ces matériels peuvent être mis en vente auprès des collectivités en application d'une délibération du bureau de CASDIS en date du 21 février 2013, actualisée le 3 mai 2016.

Vu la demande du service départemental d'incendie et de secours de Charente maritime en date du 26 mai 2020 d'acquiescer 15 matelas d'immobilisation à dépression (MID) pour un montant de 1 200 €.

1- Sortie de l'actif et mise en vente des matériels suivants :

Matériels	Marque	Année d'acquisition	N° inventaire	Montant d'acquisition	Valeur nette comptable
15 matelas immobilisateurs à dépression	CERTEC	2007 à 2011	NEANT	6 349,00€	0 €

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent la sortie ces matériels de l'actif du SDIS et leur mise en vente au profit SDIS 17 pour un montant de 1200 €

Le Président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU